

◎ 価格表記の書状及び箱物に関する約定

(略称) 価格表記の書状及び箱物に関する約定

昭和四十四年十一月十四日	東京で作成
昭和四十六年七月一日	効力発生
昭和四十四年九月二十六日	署名の閣議決定
昭和四十四年十一月十四日	署名
昭和四十六年五月二十一日	国会承認
昭和四十六年六月三日	承認の閣議決定
昭和四十六年六月八日	承認書の寄託
昭和四十六年七月一日	わが国について効力発生
昭和四十六年六月二十一日	公布及び告示

(条約第一二号)

目次

ページ

前文……………五六五

第一章 総則	五六五
第一条 この約定の目的	五六五
第二条 価格の表記	五六五
第二章 引受条件	五六六
第三条 重量及び大きさの条件	五六六
第四条 関税を課されることがある物品	五六七
第五条 禁制	五六七
第六条 誤って引き受けられた郵便物の取扱い	五六八
第三章 料金及び課金	五六九
第七条 料金	五六九
第八条 郵便料金の免除	五七〇
第九条 輸出及び輸入の条件並びに課金	五七〇
第四章 責任	五七一
第十条 郵政庁の責任の原則及び範囲	五七一
第十一条 郵政庁の免責	五七二
第十二条 差出人の責任	五七四

第十三条	郵政庁の間における責任の決定	五七四
第十四条	差出人又は受取人からの賠償金の回収	五七七
第五章	雑則及び最終規定	五七七
第十五条	条約の適用	五七八
第十六条	業務に参加する郵便局	五七八
第十七条	この約定及びその施行規則に関する議案の承認の条件	五七八
第十八条	この約定の効力発生及び有効期間	五七九
末文		五七九

前
文

万国郵便連合加盟国の政府の全権委員である下名は、千九百六十四年七月十日にウィーンで締結された万国郵便連合憲章第二十二條4の規定にかんがみ、合意により、かつ、同憲章第二十五條3の規定に従うことを条件として、次の約定を締結した。

価格表記の書状及び箱物に関する約定

総
則

第一章 総則

第一条 この約定の目的

この約定
の目的

1 有価証券又は有価の書類を包有する書状及び寶石その他の貴重品を包有する箱物は、差出人が表記する価格に従い内容を保険に付して、締約国の間で交換することができる。

2 価格表記書状は、また、関税を課されることのある物品をこの種類の郵便物に入れることを郵政庁が第四條の規定に基づいて許す国の間では、有価証券又は有価の書類以外の物品を包有することができる。

3 「価格表記郵便物」とは、価格表記書状及び価格表記箱物をいう。

4 価格表記箱物の交換は、この業務を行なうことを表明する締約国の間においてのみ行なわれる。

第二条 価格の表記

1 価格表記金額は、原則として無制限とする。

価格表記の書状及び箱物に関する約定

Article 2
Déclaration de valeur

1. Le montant de la déclaration de valeur est en principe illimité.

Les soussignés, Plénipotentiaires des Gouvernements des Pays-membres de l'Union, vu l'article 22 § 4 de la Constitution de l'Union postale universelle conclue à Vienne le 10 juillet 1864, ont, d'un commun accord et sous réserve de l'article 25 § 3 de sa dite Constitution, arrêté l'arrangement suivant:

Chapitre I
Dispositions générales

Article premier
Objet de l'arrangement

1. Des lettres contenant des valeurs-papier ou des documents de valeur ainsi que des boîtes contenant des bijoux ou autres objets précieux peuvent être échangées entre les Pays contractants avec assurance du contenu pour la valeur déclarée par l'expéditeur.

2. Les lettres avec valeur déclarée peuvent aussi contenir des objets autres que des valeurs-papier ou des documents de valeur dans les relations entre les Pays dont les Administrations postales acceptent les objets passibles de droits de douane dans cette catégorie d'envois en vertu de l'article 4.

3. Ces envois désignés sous le nom de "envois avec valeur déclarée" comprennent les "lettres avec valeur déclarée" et les "boîtes avec valeur déclarée".

4. La participation à l'échange des boîtes avec valeur déclarée est limitée aux Pays contractants qui déclarent assurer ce service.

価格の表
記

価格表記の書状及び箱物に関する約定

- もつとも、各郵政庁は、それぞれ、価格の表記を一定の金額以下に制限する権能を有する。この金額は、五千フラン又は、内国業務において採用されている限度額が五千フラン未満である場合には、その限度額を下ることができない。
- 異なる限度額を採用した国の間では、最も低い限度額を相互に遵守する。
- 価格の表記は、郵便物の内容品の実価をこえることはできないが、その実価の一部分のみを表記することは、許される。書類の表記金額でその書類の作成費に対応する価格を表わすものは、亡失の場合にその書類の複製に要する費用をこえることができない。
- 郵便物の内容品の実価をこえて行なう価格の詐欺表記は、差出国の法令で定める司法上の訴追を受ける。

引受条件

第二章 引受条件

第三条 重量及び大きさの条件

- 価格表記書状は、普通書状について適用する重量及び大きさの条件に従う。
- 価格表記箱物は、重量については一キログラム、また、大きさについては長さ三十センチメートル、幅二十センチメートル及び高さ十センチメートルをこえることができない。
- 価格表記の書状及び箱物であつてその大きさが書状について条約第十七条1に定める最小限度に達しないものは、差出しを認められない。

重量及び大きさの条件

五六六

2. Chaque Administration a, toutefois, la faculté de limiter la déclaration de valeur, en ce qui la concerne, à un montant qui ne peut être inférieur à 5000 francs ou au montant adopté dans son service intérieur s'il est inférieur à 5000 francs.

3. Dans les relations entre Pays qui ont adopté des maximums différents, la limite la plus basse doit être observée de part et d'autre.

4. La déclaration de valeur ne peut dépasser la valeur réelle du contenu de l'envoi, mais il est permis de ne déclarer qu'une partie de cette valeur; le montant de la déclaration des paquets représentant une valeur à raison de leurs frais d'établissement ne peut dépasser les frais de remplissement éventuels de ces documents en cas de perte.

5. Toute déclaration frauduleuse d'une valeur supérieure à la valeur réelle du contenu d'un envoi est passible des poursuites judiciaires prévues par la législation du Pays d'origine.

Chapitre II

Conditions d'admission

Article 3

Conditions de poids et de dimensions

1. Les lettres avec valeur déclarée sont soumises aux conditions de poids et de dimensions applicables aux lettres ordinaires.

2. Les boîtes avec valeur déclarée ne peuvent excéder le poids de 1 kilogramme, ni les dimensions de 30 centimètres en longueur, 20 centimètres en largeur et 10 centimètres en hauteur.

3. Les lettres et les boîtes avec valeur déclarée dont les dimensions sont inférieures aux minimums fixés pour les lettres à l'article 17.4.1, de la Convention ne sont pas admissibles.

第四条 関税を課されることがある物品

価格表記郵便物は、関税を課されることがある物品を包有することができる。もつとも、これらの物品の価格表記書状としての発送は、それについて同意を表明した郵政庁の間においてのみ許される。

第五条 禁制

- 1 次の物品は、価格表記郵便物に入れてはならない。
 - (a) その性質上又はその包装のため、取扱者に危害を及ぼし、又は通常郵便物若しくは郵便設備を汚染し若しくは損傷するおそれがある物品
 - (b) あへん、モルヒネ、コカインその他の麻薬。ただし、この禁制は、これらの物品が医療上又は学術上の目的で価格表記箱物として送付されることを許す国にあてて行なわれる発送については、適用しない。
 - (c) 生きた動物
 - (d) 爆発性又は発火性の物質その他危険性がある物質
 - (e) わいせつ又は不道徳な物品
 - (f) 名あて国において輸入又は流布が禁止されている物品
- 2 価格表記書状は、第一条2及び前条の規定に従う場合を除くほか、硬貨、加工した又は加工しない白金、金又は銀、珠寶、宝石その他の貴重品及び関税を課されることがある物品を包有してはならない。

価格表記の書状及び箱物に関する約定

Article 4 Objets passibles de droits de douane

Les envois avec valeur déclarée peuvent contenir des objets passibles de droits de douane. Toutefois, l'expédition de ces objets dans les lettres avec valeur déclarée n'est autorisée que dans les relations entre les Administrations postales qui se sont déclarées d'accord à cet effet.

Article 5 Interdictions

1. L'insertion des objets vivants interdits dans tous les envois avec valeur déclarée
a) les objets qui, par leur nature ou leur emballage, peuvent présenter un danger pour les agents, saisi ou dériver les envois de la poste aux lettres ou l'équipement postal.

b) l'opium, la morphine, la cocaïne et autres stupéfiants, l'ouïeïos, cette interdiction ne s'applique pas aux expéditions sous forme de boîte avec valeur déclarée effectuées dans un but médical ou scientifique pour les Pays qui les admettent à cette condition.

c) les animaux vivants.

d) les matières explosives, inflammables ou autres matières dangereuses,
e) les objets obscènes ou immoraux.

f) les objets dont l'importation ou la circulation est interdite dans le Pays de destination

2. Sauf dérogation des articles premier, §2 et 4, les lettres avec valeur déclarée ne doivent pas contenir des pièces de monnaie du planier, de l'or ou de l'argent, manufactures ou non, des bijoux, des bijoux et autres objets précieux ni des objets passibles de droits de douane.

価格表記の書状及び箱物に関する約定

五六八

3 価格表記箱物は、次の物品を包有してはならない。

- (a) 現実的かつ対人的な通信の性質を有する書類。もつとも、価格表記箱物は、不可欠な事項のみを記載した開封の送り状及び差出人の住所氏名を付記した箱物のあて名の写し一通を包有することができる。
- (b) 銀行券、紙幣又は各種の持参人私有価値証券

第六条 誤つて引き受けられた郵便物の取扱

誤つて引き受けられた郵便物の取扱

1 第三条の規定に適合しない価格表記郵便物で誤つて引き受けられたものは、差出郵政庁に返送する。もつとも、名あて郵政庁は、条約第十七条14の料金を適用して受取人に対しその価格表記郵便物を配達することができる。

2 前条1に掲げる物品を包有する価格表記郵便物で誤つて引き受けられて発送されたものは、その物品の包有を発見した郵政庁の属する国の法令に従つて取り扱う。有価証券以外の物品で関税を課されることがあるものを第四条の規定に従つて包有する価格表記書状についても、同様とする。ただし、前条1(b)、(d)及び(e)に掲げる物品を包有する価格表記郵便物は、いかなる場合にも、名あて地に送達せず、受取人に配達せず、また、差出元に返送しない。

3 前条2及び3(b)の規定により発送が禁止されている物品を包有する価格表記郵便物は、差出元に返送する。ただし、その物品の包有が名あて郵政庁によつて発見された場合には、その名あて郵政庁は、自国の規則で定める条件に従い、その価格表記郵便物を受取人に配達することができる。

3. Les boîtes avec valeur déclarée ne doivent pas contenir

a) des documents ayant le caractère de correspondance actuelle et personnelle. Toutefois, elles peuvent contenir une facture ouverte réduite à ses énonciations constitutives ainsi qu'une simple copie de la description de la boîte avec mention de l'adresse de l'expéditeur.

b) des billets de banque, des billets de monnaie ou des valeurs quelconques au porteur.

Article 6

Traitements des envois admis à tort

1. Tout envoi avec valeur déclarée qui ne répond pas aux dispositions de l'article 3 et qui a été admis à tort doit être renvoyé à l'Administration d'origine. Toutefois, l'Administration de destination ne saurait le remettre au destinataire en lui appliquant les taxes prévues à l'article 17, § 14, de la Convention.

2. Tout envoi avec valeur déclarée qui contient les objets cités à l'article 5, § 1 et qui a été admis à tort à l'expédition doit être renvoyé à l'Administration d'origine. Toutefois, l'Administration de destination ne saurait le remettre au destinataire en lui appliquant les taxes prévues à l'article 17, § 14, de la Convention. Toutefois, les envois avec valeur déclarée qui contiennent les objets visés à l'article 5, § 1, lettres b), d) et e), ne sont en aucun cas admissibles à destination, livrés aux destinataires, ou renvoyés à l'origine.

3. Tout envoi avec valeur déclarée qui contient des objets dont l'expédition est interdite par l'article 5, § 2 et 3, lettre b), doit être renvoyé à l'origine. Toutefois, si la présence de ces objets n'est constatée que par l'Administration de destination, celle-ci est autorisée à les remettre aux destinataires aux conditions prévues par sa réglementation.

4 誤つて引き受けられた価格表記郵便物が差出元に返送されずかつ受取人に配達されない場合には、差出郵政庁は、その郵便物について適用された取扱いに関し詳細な通報を受けらる。

5 現実的かつ対人的な通信の性質を有する書類を包有する価格表記箱物は、その書類の包有を発見した郵政庁の属する国の法令に従つて取り扱う。もつとも、前条3(a)の規定によつて包有を許されない書類が単に通入れられている場合には、その書類は、条約第二十四条の規定に従つて取り扱うものとし、当該価格表記箱物は、これを理由として差出元に返送することができない。

第三章 料金及び課金

第七条 料金

- 1 価格表記の書状及び箱物については、あらかじめ差出人から次の料金を徴収する。
- (a) 普通料金
- (b) 定額の書留料
- (c) 価格表記料
- 2 1の料金の料金は、次の表に定めるとおりとする。

郵便物の名称	普通料金	定額の書留料	価格表記料
条約第十七条の規定及び場合によ			名あて国のい か を問わず、表記 金額二〇〇フラン

価格表記の書状及び箱物に関する約定

4. L'envoi avec valeur déclarée admis à tort n'est ni renvoyé à l'origine ni remis au destinataire. L'Administration d'origine doit être informée d'une manière précise du traitement appliqué à cet envoi.

5. Les boîtes avec valeur déclarée contenant des documents ayant le caractère de correspondance actuelle et personnelle doivent être traitées selon la législation du Pays de l'Administration qui en constate la présence. Toutefois, s'il s'agit d'une seule correspondance non autorisée au sens de l'article 5, § 3, lettre a), celle-ci est traitée de la manière prescrite à l'article 24 de la Convention et, pour ce motif, la boîte avec valeur déclarée ne peut être renvoyée à l'origine.

Chapter III

Taxes et droits

Article 7

Taxes

1. Les lettres et les boîtes avec valeur déclarée donnent lieu à la perception sur l'expéditeur et à l'avance des taxes ci-après:

a) taxe d'affranchissement;

b) taxe fixe de recommandation;

c) taxe d'assurance.

2. Le tarif de ces taxes est le suivant:

Disposition des envois	Taxe d'affranchissement	Taxe fixe de recommandation	Taxe d'assurance
Lettres	2	3	4
	Taxe calculée selon l'article 17		Au maximum 50 centimes par

価格表記の書状及び箱物に関する約定

書状	り条約の最終議定書第三条の規定に従つて算出した料金	条約第十八条の表(1)又は条約の最終議定の料金	若しくはその端ごとに最高限五〇セント又は当該段階の表記金額の四分の一パーセント(不可抗力がある危険を負担する国においても同様とする)。
箱物	五〇グラムごとに二〇セント以下。ただし、最低限一フランとする。	条約第十七条の料金	内国業務の料金をこれらの金額をこえる場合には、その料金を最高限度とする料金

3 各国は、条約の最終議定書第三条1の表に掲げる料金の段階に従い、2の表に定める価格表記箱物の基本料金及び最低料金をその六十パーセントを限度として引き上げ、又はその三十パーセントを限度として引き下げる権能を有する。

4 価格表記の書状及び箱物については、1に定める料金のほか、条約が第十五条の規定に基づいて適用された結果生ずる料金を徴収することができる。

第八条 郵便料金の免除

郵政庁の間で又は郵政庁と国際事務局との間で交換する郵便業務上の価格表記書状については、郵便料金を免除する。

第九条 輸出及び輸入の条件並びに課金

1 価格表記郵便物は、輸出の条件及び課金に関しては差出国の法令の適用を受け、輸入及び通関の条件及び課金に関して

輸出及び
輸入の条
件並びに

郵便料金
の免除

de la Convention, respectivement, selon l'article III de son Protocole final ou l'article XVII de son Protocole final	Toutefois, si l'origine est indiquée sur l'adresse ou si l'article XVII de son Protocole final	200 francs détaxés, ou 5 % de l'échelon de valeur déclarée maximum, dans les pays qui ne changent des règles pourvu qu'ils ne soient pas destinés à un cas où l'impôt sur le revenu ou le service intérieur si cette taxe est plus élevée.
Boîtes	20 centimes par 50 grammes avec minimum de 1 franc.	

3. Chaque Pays a la faculté de majorer de 60 % ou de réduire de 30 % au maximum la taxe de base et la taxe minimale prévues au § 2 pour les boîtes avec valeur déclarée, en conformité de l'échelle des taxes figurant à l'article III, § 1, du Protocole final de la Convention.

4. Outre les taxes visées au § 1, les lettres et les boîtes avec valeur déclarée peuvent donner lieu à la perception des taxes résultant de l'application de la Convention en vertu de l'article 15 du présent Arrangement.

Article 8
Franchise postale

Les lettres avec valeur déclarée relatives au service postal échangées sont exemptes de toutes taxes postales entre les Administrations et le Bureau international sont exemptes de toutes taxes postales.

Article 9
Conditions d'exportation et d'importation et droits

1. Les envois avec valeur déclarée sont soumis à la législation du Pays d'origine en ce qui concerne les conditions et les droits d'exportation; ils sont soumis à la législation du Pays de destination et ce qui concerne les conditions et les droits d'importation et de la douane.

は名あて国の法令の適用を受ける。

2 輸入について課される租税及び試験料は、配達の際に受取人から徴収する。なんらかの理由により価格表記箱物が価格表記箱物の業務に参加する他の国に転送され又は差出局に返送される場合には、再輸出に際して取り消されない課金及び費用は、受取人又は差出人から徴収する。

責任

第四章 責任

第十条 郵政庁の原則及び範囲

1 郵政庁は、次条の場合を除くほか、価格表記郵便物の亡失、盗取又は損傷について責任を負う。この場合において、その価格表記郵便物が開袋で運送されたか閉袋として運送されたかを問わない。

2 差出人は、原則として亡失、盗取又は損傷の実額に相当する賠償金を請求する権利を有する。間接の損害及び実現されなかつた利益は、考慮しない。なお、この賠償金は、いかなる場合にも、金フランによる価格表記金額をこえることができない。価格表記航空郵便物が平面路によつて転送され又は差出元に返送される場合には、責任は、その転送又は返送については、平面路によつて送達される郵便物について適用される責任に限定される。

3 盗取され又は損傷した価格表記郵便物が配達された後は、2の規定にかかわらず、受取人が賠償金を請求する権利を有する。

価格表記の書状及び箱物に関する約定

2. Les droits fiscaux et les frais d'essayage exigibles à l'importation sont perçus sur le destinataire lors de la remise, si, pour une cause quelconque, une boîte avec valeur déclarée est réexpédiée dans un autre Pays Participant au service ou renvoyée au bureau d'origine, les droits ou frais non remboursés lors de la réexpedition sont recouverts sur le destinataire ou sur l'expéditeur.

Chapter IV
Responsabilité

Article 10

Principe et étendue de la responsabilité des Administrations postales

1. Les Administrations postales répondent de la perte, de la spoliation ou de l'agrar des envois avec valeur déclarée, sauf dans les cas prévus à l'article 11. Leur responsabilité est engagée tant pour les envois transportés à découvert que pour ceux qui sont acheminés en dépêches closes.

2. L'expéditeur a droit à une indemnité correspondant, en principe, au montant réel de la perte, de la spoliation ou de l'agrar; les dommages indirects ou les bénéfices non réalisés ne sont pas pris en considération. Cependant, cette indemnité ne peut en aucun cas dépasser le montant, en francs or, de la valeur déclarée. En cas de réexpedition ou de renvoi à l'origine par voie de surface d'un envoi avec valeur déclarée, la responsabilité est limitée, pour le second parcours, à celle qui est appliquée aux envois acheminés par cette voie.

3. Par dérogation au §2, le destinataire a droit à l'indemnité après avoir pris livraison d'un envoi avec valeur déclarée spolié ou agraré.

- 4 賠償金は、有価物の運送が引き受けられた場所及び時期における同種の有価物の金フランに換算した時価に従つて算出する。時価がない場合には、賠償金は、同一の基礎で評価されるその有価物の普通価格に従つて算出する。
- 5 価格表記郵便物の亡失、全部の盗取又は全面的損傷については賠償金が支払われる場合には、差出人（3の規定が適用される場合には、受取人）は、納付した料金（価格表記料を除く。）の還付を請求する権利を有する。価格表記料は、いかなる場合にも、差出郵政庁が取得する。
- 6 差出人は受取人のために2の権利を放棄する権能を有し、受取人は差出人のために3の権利を放棄する権能を有する。差出人又は受取人は、第三者に対し賠償金の受取りを許すことができる。

第十一条 郵政庁の免責

- 1 郵政庁は、価格表記郵便物であつて、同種の郵便物につき自国の規則で定める条件又は条約第九条3に定める条件に従つて配達したものについては、責任を負わない。ただし、次の場合には、責任は、存続する。
 - (a) 盗取若しくは損傷が郵便物の配達の前若しくは配達の際に証明された場合又は、内国規則が許すときは、受取人（差出人への返送の場合には、差出人）が盗取され若しくは損傷した郵便物の配達を受ける際に留保を行なつた場合
 - (b) 受取人（差出人への返送の場合には、差出人）が、正規に受領を証明している場合においても、郵便物を配達した

4. L'indemnité est calculée d'après le prix courant, converti en francs ou, des objets de valeur de même nature, au lieu et à l'époque où ils ont été acceptés au transport, à défaut de prix courant, l'indemnité est calculée d'après la valeur ordinaire des objets évaluée sur les mêmes bases.

5. Lorsqu'une indemnité est due pour la perte, la spoliation totale ou l'avarie totale d'un envoi avec valeur déclarée, l'expéditeur ou, par application du § 3 le destinataire, a droit, en outre, à la restitution des taxes et droits acquittés, à l'exception de la taxe d'assurance qui reste acquise, dans tous les cas, à l'Administration d'origine.

6. L'expéditeur a la faculté de se dispenser de ses droits prévus au § 2 en faveur du destinataire. Inversement, le destinataire a la faculté de se dispenser de ses droits prévus au § 3 en faveur de l'expéditeur. L'expéditeur ou le destinataire peut autoriser une tierce personne à recevoir l'indemnité.

Article 11

Non-responsabilité des Administrations postales

1. Les Administrations postales cessent d'être responsables des envois avec valeur déclarée dont elles ont effectué le remis en dans les conditions prévues à l'article 9, § 2, de la Convention, si l'expéditeur ou le destinataire, selon les conditions prévues à l'article 9, § 2, de la Convention, la responsabilité est toutefois maintenue.

a) lorsque une spoliation ou une avarie est constatée soit avant la livraison, soit lors de la livraison de l'envoi ou lorsque, la réglementation inférieure le permettant, le destinataire, le cas échéant l'expéditeur s'il y a renvoi à l'origine, formule des réserves en prenant livraison d'un envoi spolié ou avarié.

b) lorsque le destinataire ou, en cas de renvoi à l'origine, l'expéditeur, notwithstanding déçu urge donner régulièrement, déclare sans délai à l'Administration qui lui a livré l'envoi avoir constaté un dommage et administrer la preuve que la spoliation ou l'avarie ne s'est pas produite après la livraison.

郵政庁に対し損害を発見した旨を遅滞なく申し出て、盗取又は損傷が配達の後を生じたものでないことを立証したとき。

郵政庁は、次の場合には責任を負わない。

一 価格表記郵便物の亡失、盗取又は損傷については、

(a) 不可抗力の場合。自己の業務において亡失、盗取又は損傷が生じた郵政庁は、自国の法令に従い、その亡失、盗取又は損傷が不可抗力の場合に該当する事情によるものであるかどうかを決定するものとし、差出国の郵政庁が請求するときは、その郵政庁に対して当該事情を通知する。ただし、不可抗力によつて生ずる危険を負担することを受諾した差出国の郵政庁に関しては、責任は、存続する。

(b) 郵政庁の責任に関して別段の証拠がなく、かつ、郵政庁が不可抗力による業務書類の損傷のために当該価格表記郵便物について調査することができない場合

(c) 損害が差出人の過失若しくは怠慢又は当該価格表記郵便物の内容品の性質から生じたものである場合

(d) 当該価格表記郵便物が、第五条1、2及び3(b)の禁制に抵触する内容品のため、権限のある当局によつて没収され又は棄却された場合

(e) 当該価格表記郵便物につき、内容品の実価をこえる価格の詐欺表記が行なわれた場合

(f) 差出人が、当該価格表記郵便物の差出しの日の翌日から起算して一年以内に請求を行なわなかつた場合

二 名あて国の法令に基づいて差し押えられた価格表記郵便

価格表記の書状及び箱物に関する約定

2. Les Administrations postales ne sont pas responsables.

1° de la perte, de la spoliation ou de l'avarie des envois avec valeur déclarée.

a) en cas de force majeure, l'Administration dans le service de laquelle la perte, la spoliation ou l'avarie a eu lieu, doit décider, suivant la législation de son Pays, si cette perte, cette spoliation ou cette avarie est due à des circonstances constituant un cas de force majeure, celles-ci sont portées à la connaissance de l'Administration du Pays d'origine si cette dernière le demande. Toutefois, la responsabilité subsiste à l'égard de l'Administration du Pays expéditeur qui a accepté de couvrir les risques de force majeure.

b) lorsque, la preuve de leur responsabilité n'ayant pas été administrée autrement, elles ne peuvent rendre compte des envois par suite de la destruction des documents de service résultant d'un cas de force majeure.

c) lorsque le dommage a été causé par la faute ou la négligence de l'expéditeur ou provient de la nature du contenu de l'envoi.

d) lorsque il s'agit d'envois dont le contenu tombe sous le coup des interdictions prévues à l'article 5, §§ 1, 2 et 3, lettre b), et pour autant que ces envois aient été confisqués ou détruits par l'autorité compétente en raison de leur contenu.

e) lorsque il s'agit d'envois qui ont fait l'objet d'une déclaration frauduleuse de valeur supérieure à la valeur réelle du contenu.

f) lorsque l'expéditeur n'a formulé aucune réclamation dans le délai d'un an à compter du lendemain du jour de dépôt de l'envoi.

2° des envois avec valeur déclarée saisis en vertu de la législation du Pays de destination.

価格表記の書状及び箱物に関する約定

物の場合

三 海路又は航空路による運送に関し、郵政庁がその利用する船舶内又は航空機内にある有価物について責任を負うことができない旨を通知した場合。ただし、郵政庁は、価格表記郵便物の閉袋継越しについては、書留郵便物について定められている責任を負う。

3 郵政庁は、税関告知書の内容(どのように記載されているかを問わない。)及び税関検査に付される郵便物の検査の際に税関の行なつた決定のために責任を負うことはない。

第十二条 差出人の責任

1 価格表記郵便物の差出人は、運送を許されない物品の差出し又は引受条件の不遵守により他の郵便物に与えたすべての損害につき、郵政庁と同一の限度まで責任を負う。ただし、郵政庁又は運送事業者に過失又は怠慢があつた場合は、この限りでない。

2 差出人は、差出局が1の価格表記郵便物を引き受けたことによつてその責任を免れることはない。

3 差出郵政庁は、必要があるときは、差出人に対して訴えを提起する。

第十三条 郵政庁の間における責任の決定

1 価格表記郵便物を異議なく受け取り、かつ、すべての所定の取調資料を受領した郵政庁は、その価格表記郵便物を受取

郵政庁の
間の責任
の

² en matière de transport maritime ou aérien, lorsque l'Etat ou l'Etat contractant n'a pas en mesure d'accepter la responsabilité des valeurs à bord des navires ou des avions qui elles utilisent, cette responsabilité, pour le transit d'envois avec valeur déclarée en dépêches closes, la responsabilité qui est prévue pour les envois recommandés.

³ Les Administrations postales n'assument aucune responsabilité du chef des déclarations en douane, sous quelque forme que celles-ci soient faites, et des décisions prises par les services de la douane lors de la vérification des envois soumis au contrôle douanier.

Article 12

Responsabilité de l'expéditeur

¹ L'expéditeur d'un envoi avec valeur déclarée est responsable, dans les mêmes limites que les Administrations elles-mêmes, de tous les dommages causés aux autres envois postaux par suite de l'expédition d'objets non admis au transport ou de la non-observation des conditions d'admission, pourvu qu'il n'y ait eu ni faute ni négligence des Administrations ou des transporteurs.

² L'acceptation par le bureau de dépôt d'un tel envoi avec valeur déclarée ne dégage pas l'expéditeur de sa responsabilité.

³ Le cas échéant, il appartient à l'Administration d'origine d'informer l'Administration contractante.

Article 13

Détermination de la responsabilité entre les Administrations postales

¹ Jusqu'à preuve du contraire, la responsabilité incombait à l'Administration postale qui, avant reçu l'envoi sans faire d'observation et étant mise en possession de tous les moyens réglementaires d'investigation, ne peut établir ni la remise au destinataire ni, s'il y a lieu, la transmission régulière à une autre Administration.

人に配達し又は他の郵政庁に正規に運送したことを立証することができない場合には、反証があげられる時まで責任を有する。

2 仲介郵政庁又は名あて郵政庁は、次の場合には、5、8及び9の規定に従うことを条件として、反証があげられる時まで責任を有しない。

(a) 価格表記郵便物の個別の点検に関する施行規則第百八条の規定を遵守した場合

(b) 条約の施行規則第百八条に定める保存期間が満了して当該価格表記郵便物に関する業務書類が棄却された後に取調請求に接したことを立証することができる場合。この規定は、請求者の権利を害するものではない。

3 亡失、盗取又は損傷が航空運送企業の業務において生じた場合には、運送料を受領する国の郵政庁は、6及び条約第一条3の規定に従うことを条件として、差出人に支払われた賠償金の額を差出郵政庁に償還する。

4 価格表記郵便物を他の郵政庁に運送した郵政庁は、当該価格表記郵便物の引渡しを受けた交換局が、点検の後に利用することのできる最初の便により、価格表記郵便物の包装物の全体又は当該価格表記郵便物自体の不着又は異状を証明する調書を差出郵政庁に送付しなかつた場合には、反証があげられる時まで責任を有しない。

5 亡失、盗取又は損傷が運送中に生じ、その事実がいずれの国の領域又は業務において生じたかを確定することができない場合には、関係郵政庁は、平等に損害を分担する。盗取又は損傷が名あて国（差出人への返送の場合には、差出国）に

価格表記の書状及び箱物に関する約定

2. Une Administration intermédiaire ou de destination s'il, jouit à prouver du contraire et sous réserve des 9, 8 et 9, dégage de toute responsabilité.

a) lorsqu'elle a observé les dispositions de l'article 108 du Règlement, relatives à la vérification individuelle des envois avec valeur déclarée.

b) lorsqu'elle peut établir qu'elle n'a été avisée de la déduction ou qu'elle a destruction de documents de service relatifs à l'envoi recherché, le délai de conservation prévu à l'article 108 du Règlement d'exécution de la Convention étant expiré, cette réserve ne porte pas atteinte aux droits du réclamant.

3. Lorsque la perte, la spoliation ou l'avarie s'est produite dans le service d'une entreprise de transport aérien, l'Administration du Pays qui perçoit les frais de transport est tenue, sous réserve de l'article premier, § 3, de la Convention et du § 6 du présent article, de rembourser à l'Administration d'origine l'indemnité payée à l'expéditeur.

4. Jusqu'à preuve du contraire, l'Administration qui a transmis un envoi avec valeur déclarée à une autre Administration est déchargé de toute responsabilité, si le bureau d'échange auquel l'envoi a été livré n'a pas fait parvenir, par le premier courrier utilisable après la vérification, à l'Administration expéditrice, un procès-verbal constatant l'absence ou l'altération, soit du paquet entier des valeurs déclarées, soit de l'envoi lui-même.

5. Si la perte, la spoliation ou l'avarie s'est produite en cours de transport sans qu'il soit possible d'établir sur le territoire ou dans le service de quel Pays le fait s'est accompli, les Administrations en cause supportent le dommage par parts égales, toutefois, si la spoliation ou l'avarie a été constatée dans le Pays de destination ou, en cas de renvoi à l'expéditeur, dans le Pays d'origine, il incombe à l'Administration de ce Pays de prouver:

において判明した場合には、その国の郵政庁は、次の事項を証明する。

(a) 包装物、封筒又は郵袋及びその封かん並びに郵便物の包装及び封かんに盗取又は損傷の明らかな形跡がなかつたこと。

(b) 差出しの際に確認された重量が変わつていなかつたこと。

名あて郵政庁又は場合により差出郵政庁が(a)及び(b)の事項を証明した場合には、他のいずれの關係郵政庁も、その次の郵政庁に対し異議を受けることなく郵便物を引き渡した事実を援用して責任の分担を拒むことができない。

6 一の郵政庁が他の郵政庁に対して負う責任は、いかなる場合にも、当該一の郵政庁が採用した価格表記の最高限度額をこえないものとする。

7 価格表記郵便物が不可抗力によつて亡失し、盗取され又は損傷した場合には、その亡失、盗取又は損傷が自国の領域又は自己の業務において生じた郵政庁は、自己及び差出郵政庁の双方が不可抗力によつて生ずる危険を負担しているときに限り、その差出郵政庁に対して責任を負う。

8 亡失、盗取又は損傷がこの約定の締約国でない国の仲介郵政庁又は損害額よりも低い最高限度額を採用している仲介郵政庁の領域又は業務において生じた場合には、差出郵政庁は、その仲介郵政庁が6及び条約第一条3の規定に従つて負担しない損害を負担する。

9 8の規定は、亡失、盗取又は損傷がその責任を認めない締約国に属する郵政庁(第十一条2三)の業務において生じた

2) que ni le papier, l'enveloppe ou le sceu et sa fermeture, ni l'emballage et la fermeture de l'envoi ne porteraient des traces apparentes de spoliation ou d'avarie.

3) que le poids constaté lors du dépôt n'a pas varié.

Lorsque pareille preuve a été faite par l'Administration de destination ou, le cas échéant, par l'Administration d'origine, aucune des autres Administrations en cause ne peut décliner sa part de responsabilité en invoquant le fait qu'elle a livré l'envoi sans que l'Administration suivante ait formulé d'objections.

6. La responsabilité d'une Administration à l'égard des autres Administrations n'est en aucun cas engagée au-delà du maximum de déclaration de valeur qu'elle a adopté.

7. Lorsqu'un envoi avec valeur déclarée a été perdu, spolié ou avarié dans des circonstances de force majeure, l'Administration dans le ressort territorial du Centre de service de destination ou qui a adopté un maximum inférieur au montant de la déclaration d'origine, supporte le risque de perte ou de dommage, à moins qu'elle ne prouve que l'Administration d'origine que si les deux Administrations se désignent des risques résultant du cas de force majeure.

8. Si la perte, la spoliation ou l'avarie s'est produite sur le territoire ou dans le service d'une Administration intermédiaire dont le pays n'est pas partie au présent Arrangement ou qui a adopté un maximum inférieur au montant de la déclaration d'origine, supporte le risque de perte ou de dommage, à moins qu'elle ne prouve que l'Administration d'origine que si les deux Administrations se désignent des risques résultant du cas de force majeure, 5.3, de la Convention.

9. La règle prévue au 8 est également appliquée en cas de transport maritime ou aérien si la perte, la spoliation ou l'avarie s'est produite dans le service d'une Administration relevant d'un Pays contractant qui n'accepte pas la responsabilité (article 11, § 2, chiffre 3°).

場合には、海路又は航空路の運送についても適用する。
10 取り消されなかつた関税その他の課金は、亡失、盗取又は損傷について責任を有する郵政庁が負担する。

11 賠償金を支払つた郵政庁は、受取人、差出人又は第三者に對して行なわれることがある請求の権利につき、その賠償金の額を限度として、賠償金を受け取つた者に代位する。

第十四条 差出人又は受取人からの賠償金の回収

1 条約第四十六条の規定は、価格表記郵便物について適用する。

2 郵便物が後日発見され、かつ、その内容品が支払われた賠償金の額よりも低い価格のものであると認定された場合には、差出人は、郵便物の交付と引換えにその賠償金を返付する。この場合において、第二条5に規定する価格の詐欺表記に對する措置の適用を妨げない。

第五章 雑則及び最終規定

第十五条 条約の適用

条約は、この約定に明文の定めのないすべての事項について適用し又は準用する。もつとも、名あて郵政庁は、自国の規則で定める場合には、条約第二十六条の規定にかかわらず、別配達により郵便物自体に代えて到着通知書を配達する権能を有する。

価格表記の書状及び箱物に関する約定

10. Les droits de douane et autres dont l'application n'a pu être obtenue tombent à la charge des Administrations responsables de la perte, de la spoliation ou de l'avarie.

11. L'Administration qui a effectué le paiement de l'indemnité est subrogée, jusqu'à concurrence du montant de cette indemnité, dans les droits de la personne qui l'a reçue pour tout recours éventuel soit contre le destinataire, soit contre l'expéditeur ou contre des tiers.

Article 14

Régularisation éventuelle de l'indemnité sur l'expéditeur ou sur le destinataire

1. L'article 46 de la Convention est applicable aux envois sans valeur déclarée.

2. En cas de découverte ultérieure d'un envoi dont le contenu est reconnu comme étant de valeur inférieure au montant de l'indemnité payée, l'expéditeur doit rembourser le montant de cette indemnité contre remise de l'envoi, sans préjudice des conséquences découlant de la déclaration frauduleuse de valeur visée à l'article 2.4.5.

Chapitre V

Dispositions diverses et finales

Article 15

Application de la Convention

La Convention est applicable, le cas échéant, par analogie, en tout ce qui n'est pas expressément réglé par le présent Arrangement. Toutefois, par dérogation à l'article 26 de la Convention précitée, l'Administration de destination a la faculté, lorsque sa réglementation le prévoit, de faire remettre par express un avis d'arrivée de l'envoi et non l'envoi lui-même.

価格表記の書状及び箱物に関する約定

第十六条 業務に参加する郵便局

業務に参加する郵便局

郵政庁は、価格表記の書状及び箱物の業務ができる限り自国のすべての郵便局において行なわれるように必要な措置をとる。

第十七条 この約定及びその施行規則に関する議案の承認の条件

承認の条件

1 この約定及びその施行規則に関する議案で大会議に提出されたものは、実施されるためには、この約定の締約国である加盟国で出席しかつ投票するものの過半数による議決で承認されなければならない。投票の際には、この約定の締約国である加盟国で大会議に代表されたものの半数以上が出席していなければならない。

2 この約定及びその施行規則に関する議案で大会議から大会議までの間に提出されたものは、実施されるためには、次の数の賛成票を得なければならない。

(a) 規定の追加又はこの約定第一条から第八条まで、第十条から第十五条まで、第十七条及び第十八条並びに施行規則の最後の条の規定の改正に関する議案の場合には、投票の

総数

(b) この約定の規定 (a) に掲げるものを除く。又は施行規則第一条2、第二条から第五十五条まで、第六六条2から5まで、第七七条から第九九条まで並びに第一百十二条 (f) 及び (g) の規定の実質的改正に関する議案の場合には、投票の

五七八

Article 16

Bureaux participant au service

Les Administrations prennent les mesures nécessaires pour assurer, autant que possible, le service des lettres et des boîtes avec valeur déclarée dans tous les bureaux de leur Pays.

Article 17

Conditions d'approbation des propositions concernant le présent Arrangement et son Règlement d'exécution

1. Pour devenir exécutoires, les propositions soumises au Comité et relatives au présent Arrangement et à son Règlement doivent être approuvées par la majorité des Pays membres présents et votant qui sont parties à l'Arrangement. Le nombre de ces Pays membres représentés au Comité doivent être présents au moment du vote.

2. Pour devenir exécutoires, les propositions introduites entre deux Congrès et relatives au présent Arrangement et à son Règlement doivent réunir:

a) l'unanimité des suffrages, s'il s'agit de dispositions nouvelles ou de la modification des dispositions des articles 1, 2, 8, 10, 15, 17 et 18 du présent Arrangement et de l'article final de son Règlement;

b) les deux tiers des suffrages, s'il s'agit de la modification de fond soit des dispositions du présent Arrangement autres que celles des articles qui sont mentionnés sous lettre a), soit des dispositions des articles 10, 12, 102 à 105, 106, 107 à 109 et 112, lettres f) et g) de son Règlement.

三分の二以上

(c) 施行規則の規定 (a) 及び (b) に掲げるものを除く。の改正又はこの約定及びその施行規則の規定の解釈に関する議案の場合には、投票の過半数。ただし、憲章第三十二条に規定する仲裁に付すべき紛議の場合を除く。

第十八条 この約定の効力発生及び有効期間

この約定は、千九百七十一年七月一日に効力を生じ、次の大会議の文書の効力発生の時まで効力を有する。

以上の証拠として、締約国政府の全権委員は、連合所在国の政府に寄託されるべきこの約定の本書一通に署名した。大会議開催国の政府は、その謄本一通を各締約国に送付する。

千九百六十九年十一月十四日に東京で作成した。

(署名欄省略)

(参考)

この約定は、価格表記の書状及び箱物に関して、その目的及び価格の表記、引受条件、料金及び課金、責任及び価格表記郵便物に対する万国郵便条約の諸規定の適用について規定している。

価格表記の書状及び箱物に関する約定

c) La majorité des suffrages, s'il s'agit de la modification des autres articles du Règlement ou de l'interprétation des dispositions du présent Arrangement et de son Règlement, hors le cas de différend à soumettre à l'arbitrage prévu à l'article 32 de la Constitution.

Article 18
Mise à exécution et durée de l'Arrangement

Le présent Arrangement sera mis à exécution le 1^{er} juillet 1971 et demeurera en vigueur jusqu'à la mise à exécution des Actes du prochain Congrès.

En foi de quoi, les Représentants des Gouvernements des Pays contractants ont signé le présent Arrangement en un exemplaire qui restera déposé aux Archives du Gouvernement du Pays-siège de l'Union. Une copie en sera remise à chaque Partie par le Gouvernement du Pays-siège du Congrès.

Fait à Tokyo, le 14 novembre 1969